

## NON À LA DÉRÉGLEMENTATION !

### Article 49 du RH0077

## 2006, la déréglementation a déjà commencé !

**Le 31 mai 2006**, toutes les organisations syndicales signèrent un courrier commun à l'attention du Directeur de la Traction pour exiger l'application d'une même réglementation du travail par tous les conducteurs (TA/TB).

Durant plusieurs mois, toutes les Fédérations de Cheminots s'accordèrent à dire **qu'il fallait préparer la grève pour qu'aboutisse cette revendication.**

**Le 23 novembre 2006**, les organisations syndicales, CGT-CFTC-SUD-UNSA-CFE/CGC-FGAAC décidèrent de rompre l'unité syndicale en s'inscrivant dans une Démarche de Concertation Immédiate qui, à cette époque, ne revêtait aucun caractère obligatoire avant de déposer un préavis de grève.

**Le 28 novembre 2006**, au travers du relevé de conclusions de cette DCI, il est créé :

**Plusieurs modes de rémunération et de réglementation du travail pour un même métier TA :**

- Les CRML Fret bénéficieront du Titre 1 sur leur journée de travail si elle comporte une étape train supérieure à 150 km.
- Les CRML Fret toucheront les allocations de déplacement du régime roulant sur les journées de service comportant des étapes trains d'au moins 50 km.

**Tous les efforts syndicaux unitaires de plusieurs mois furent ainsi anéantis !**

**Le 10 décembre 2006**, FO, rejoint par SUD-RAIL, appela les agents de conduite à cesser le travail pour qu'aboutissent les revendications de la lettre unitaire du 31 mai 2006 !

Depuis cette date, les organisations syndicales inscrites dans la DCI commune (*sans appel à la grève !*), CGT-CFTC-SUD-UNSA-CFE/CGC-FGAAC, ont accepté explicitement qu'il puisse y avoir deux réglementations du travail pour un même métier. Ce qui est exactement le contraire de ce qu'elles avaient acté dans la lettre commune du 31 mai 2006 !

Ce bref rappel est essentiel pour comprendre ce qui s'est passé ensuite, en particulier à partir d'avril 2008.

## Juin 2008, l'entreprise échoue !

**En avril 2008**, la Direction du Fret a tenté d'imposer à tous les cheminots du Fret une modification du RH0077 pour ainsi accroître leur productivité. Fin du 19h/6h, allongement des étapes de nuit, suppression des RM, des repos compensateurs, ...

Toutes les organisations syndicales s'érigèrent contre ce projet. **Le 23 mai 2008**, le Président Pépy annonça qu'il mettait un terme à cette négociation et que les agents du Fret resteraient soumis au RH0077 actuel.

Malgré tout, il n'excluait pas la possibilité d'ouvrir ultérieurement de nouvelles négociations.

**C'est justement ce dernier point** qui a convaincu FO, CGT et SUD-RAIL de déposer un préavis de grève pour le 10 juin 2008. Effectivement, a contrario des autres O.S qui se sont glorifiées d'avoir obtenu gain de cause, FO, CGT et SUD-RAIL ont expliqué aux cheminots que la suspen-

sion du dépeçage du RH0077 était temporaire et que seule leur mobilisation pourrait définitivement faire reculer la Direction.

Cette action de grève reconductible fut largement décriée par certaines O.S convaincues de son inutilité ! Bien que le taux de grévistes de la journée du 10 juin fût satisfaisant, il ne permit pas de reconduire le mouvement... !

Depuis cette date, les organisations syndicales non inscrites dans ce mouvement ont ainsi fait comprendre à l'entreprise qu'elles ne rejetaient aucune-ment une déréglementation à condition que la méthode change !

## **Juillet 2008, la Direction change de méthode !**

Convaincue à juste titre que toutes les O.S n'étaient pas contre la déréglementation, la Direction faisait appel au volontariat dès le début de l'été 2008. **Les agents ainsi déclarés accepteraient de déroger à la réglementation du travail sur la base de ce qui avait été rejeté par toutes les O.S lors des groupes de travail d'avril 2008 !**

Le lendemain de cet appel, Force Ouvrière publie un tract pour inciter les agents de conduite à ne pas se porter volontaire. **Nous avons été la seule organisation syndicale à nous exprimer clairement contre le volontariat !**

**Pour Force Ouvrière, s'il n'y a pas de volontaire, il n'y aura pas de modification au RH0077 !**

## **Septembre 2008, la Direction accélère !**

La Direction galvanisée par le nombre de volontaires, environ 800 (*mais en réalité seuls 400 volontaires auraient signé un contrat*), annonçait officiellement son intention de modifier le RH0077 **pour les agents affectés au Fret et qui sont volontaires !** Ceci se traduirait par une modification de l'article 49 de façon à ne plus solliciter l'avis des délégués du personnel pour déroger aux articles du RH0077 actuellement en vigueur ! **L'article 49 permettra d'utiliser les agents de conduite volontaires au plus proche des taquets du volet social de la Convention Collective Nationale !**

**Le 13 octobre 2008**, toutes les O.S se réunissaient en interfédérale pour décider de la démarche à entreprendre face aux propositions de démantèlement du RH0077. La CGT proposa une lettre dans laquelle elle demandait : « **de reprendre les négociations sur l'organisation de la production et les conditions sociales au Fret** ».

*Force Ouvrière fut la seule O.S à refuser d'embrée ce courrier !*

**Effectivement, celui-ci demandait à l'entreprise de rouvrir les négociations que nous avons combattues par la grève du 10 juin dernier !** Aujourd'hui, ce sont au plus 800 volontaires qui seraient exposés à la modification du RH0077. **Pour Force Ouvrière, il était hors de question de signer un tel courrier qui exposerait les 14000 cheminots du Fret à une révision de leur réglementation du travail !**

Seuls la CGT et SUD-RAIL ont signé ce courrier.

## **Pas de négociation possible !**

Force Ouvrière reste totalement opposé à la modification de l'article 49 du RH0077 même si celui-ci ne s'adresse qu'aux agents du Fret estampillés « *volontaires* ».

**À terme, il est évident que l'entreprise opposera les « clans » qu'elle aura ainsi créés pour imposer à tous les ADC l'article 49 modifié.**

**Force Ouvrière, comme elle l'a toujours fait dans le passé, revendique le maintien du RH0077 actuel et l'application du Titre 1 pour tous les ADC, qu'ils soient TA ou TB.**

**La Fédération Force Ouvrière des Cheminots refuse de s'asseoir autour de la table des négociations pour modifier le RH0077 ou de contraindre l'entreprise à les reprendre !**